

déi Lénk

Nathalie Oberweis
Députée

Luxembourg, le 03 mars 2022

Concerne : Question élargie relative au procédé et moyens de prise en charge des naissances prématurées au Luxembourg.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 82 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir prendre en compte cette demande de question élargie adressée à Madame la ministre de la Santé au sujet des moyens de prise en charge des soins et prestations en néonatalogie au Luxembourg.

Disposant de données et d'informations confirmant mon inquiétude face au manque de moyens de prise en charge adéquats des femmes enceintes risquant d'accoucher prématurément ainsi que des enfants nés prématurément et de leurs mères au Luxembourg, j'aimerais engager plus loin mes interrogations dont j'ai faites part à Madame la ministre de la Santé et à Monsieur le ministre de la Sécurité sociale dans ma question parlementaire n°5407.

Il s'agit notamment d'obtenir de la part de Madame et Monsieur les Ministres en question, des informations supplémentaires quant à l'avancée des travaux de l'Observatoire de la Santé en matière de projection des lits et autres moyens nécessaires pour une prise en charge adéquate des personnes enceintes et des bébés prématurés dans le domaine de la néonatalogie et les services existants.

De même, j'aimerais avoir des précisions relatives aux délais prévus pour la finalisation de la planification nationale des lits d'hôpitaux en général.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

Nathalie Oberweis
Députée

